

ARRETE 2025PP075

de Monsieur le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille
portant modification des conditions de stationnement sur le port d'Audierne
pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques pour la toiture
de la criée



LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE,

- VU Le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) ;
- VU le Code des transports ;
- VU Le Code de la route ;
- VU le règlement général de police des ports maritimes de commerce et de pêche ;
- VU le règlement particulier de police du port d'Audierne du 15 janvier 2020 de M. le Président du Conseil général disponible en capitainerie plus particulièrement son article 25 permettant la prise de dispositions spéciales concernant la circulation et le stationnement des véhicules ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2017 277-0005 du 4 octobre 2017 portant création du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et lui confiant l'autorité portuaire sur les ports de pêche-plaisance de Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile Tudy, Lesconil et Concarneau (partie pêche-plaisance) au 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté n°24-011 du 23 septembre 2024 portant délégation de signature aux agents du Syndicat mixte ;
- VU Le marché n°25-0005-01 du 08 juillet 2025 entre le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille et l'entreprise SOLTECH SA, mandataire du groupement d'entreprise, pour la fourniture et l'installation de panneaux photovoltaïques en toitures ;
- VU La demande présentée par l'entreprise ENTECH SA le 18 novembre 2025 ;

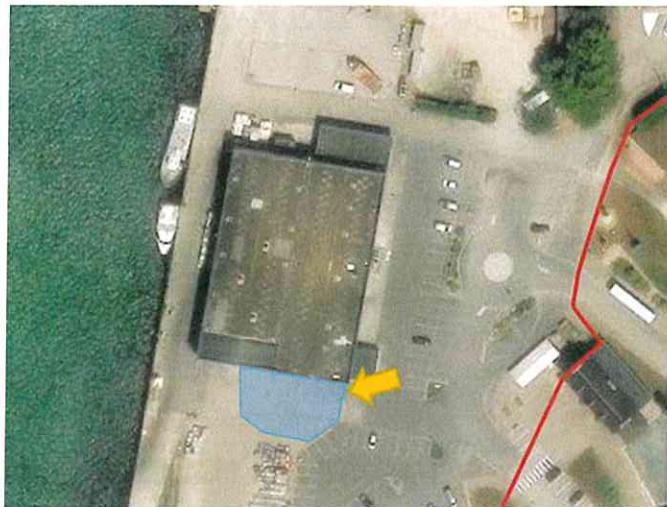
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification des conditions de stationnement sur le terre-plein du port d'Audierne, dans le cadre des travaux de solarisation de la toiture de la criée, notamment pour l'installation de la base de vie, des zones de manutention ainsi que des zones de stockage.

ARRETE

Les conditions de stationnement sont modifiées comme suit et conformément au plan ci-dessous :

ARTICLE 1

Du lundi 24 novembre 2025 à partir de 08h00 au samedi 31 janvier 2026 à 18h, le stationnement des véhicules sera interdit sur le terre-plein du port, dans la zone délimitée en bleu sur le plan ci-dessous :



La circulation piétonne est interdite sur la zone des travaux, en dehors des passages prévus à cet effet.

ARTICLE 2

La société ENTECH SA, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la route.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises par le bénéficiaire pour le bon déroulement des travaux dont il a la charge et pour la préservation de la sécurité publique.

ARTICLE 3

Dès l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériels et les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial le périmètre du domaine public et de réparer tout dommage qui aura pu être causé au domaine.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le port pendant la durée des travaux.

PONT-L'ABBE, le 19 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services,

Patrice TOLLEC

Copies :

- Capitainerie d'Audierne
- Commune de Plouhinec
- CCI Finistère